

RCS : BEAUVAIS
Code greffe : 6001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEAUVAIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00687
Numéro SIREN : 529 139 552
Nom ou dénomination : A.M.O.P.C.

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2019 sous le numéro de dépôt 1900

60-01

Greffes du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 1900

A.M.O.P.C.

- 4 JUIL. 2019

Société À Responsabilité Limitée au capital de 5 000.00 €

Siège social : 8 RUE DE SETUBAL

60000 BEAUVAIS

529 139 552 RCS BEAUVAIS

RCS Beauvais

N° de gestion 2010 B687

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 26 JUIN 2019

L'An Deux Mille Dix-Neuf,
Le Vingt-Six Juin,
A Vingt Heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur Arnaud ARCIET, propriétaire de | 75 parts |
| - Monsieur Philippe ARCIET, propriétaire de | 75 parts |
| - Monsieur Jérôme CROGNIER, propriétaire de | 75 parts |
| - Monsieur Franck DELCOUR, propriétaire de | 75 parts |
| - Monsieur Sébastien HERICHARD, propriétaire de | 200 parts |

soit un total de 500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Sébastien HERICHARD préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Régularité de la convocation.
- Réduction du capital social par voie d'annulation et de remboursement de Soixante Quinze Parts (75) parts sociales.
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

Les conditions de l'article L 223.27 du code de commerce étant réunies, à savoir que tous les associés sont présents à l'assemblée générale extraordinaire, la collectivité des associés couvre l'action en nullité qui aurait pu être intentée pour défaut de convocation dans les formes réglementaires, à savoir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du souhait de Monsieur Arnaud ARCIET de se retirer de la société, décide de réduire le capital social d'une somme de Sept Cent Cinquante Euros (750 €) pour le ramener de Cinq Mille Euros (5 000 €) à Quatre Mille Deux Cent Cinquante Euros (4 250 €) par annulation des 75 parts sociales lui appartenant moyennant un prix global de Quarante Mille Euros (40 000 €).

La différence entre l'attribution de numéraire à Monsieur Arnaud ARCIET pour Quarante Mille Euros (40 000 €) et la réduction du capital social de Sept Cent Cinquante Euros (750 €), soit Trente Neuf Mille Deux Cent Cinquante Euros (39 250 €) sera prélevé sur le poste "autres réserves".

L'opération ne pourra commencer qu'après le règlement du sort des créances, s'il en existe, conformément aux dispositions du Code de Commerce.

L'assemblée générale décidera de la réduction du capital, s'il elle la juge opportune, compte tenu notamment de l'attitude des créanciers sociaux, la mènera à bonne fin et procédera à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

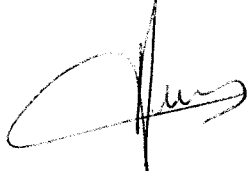
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

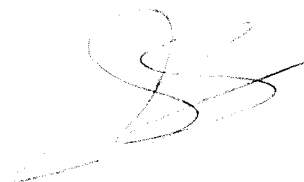
Sébastien HERICHARD

Gérant Associé



Philippe ARCIET

Associé



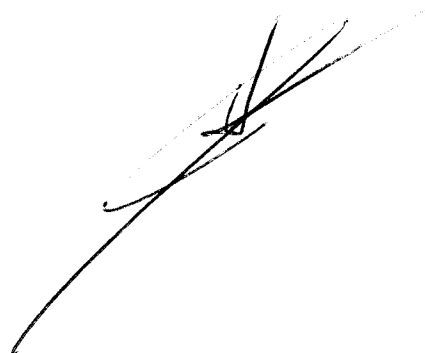
Jérôme CROGNIER

Associé



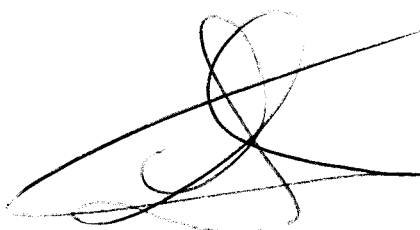
Franck DELCOUR

Associé



Arnaud ARCIET

Associé



17 PG PA 84